

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 158-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

s t / v t

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy-Les-Mines,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant la demande d'installation d'un stand le **Vendredi 14 Octobre 2022 de 14h00 à 17h00** sur la Place Paul Eluard dans le cadre du projet santé du Centre socio-culturel « Agora » en partenariat avec la CAPH, la Fédération des centres sociaux et les 2 centres sociaux de Denain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1 : Le **Vendredi 14 Octobre 2022 de 14h00 à 17h00**, le stationnement sera strictement interdit sur 4 emplacements - Place Paul Eluard (près de la fontaine)

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux réglementaires (B6a1) et de barrières de ville.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Madame la Référente du Centre socio-culturel « Agora », Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines,
Le 10/10/2022,

Le Maire,
Michel VENIAT

